en vue d'adapter les techniques de l'aide alimentaire pour qu'elle bénéficie aux pays en voie de développement qui exportent des produits alimentaires, ainsi qu'à ceux qui en importent, compte dûment tenu notamment des questions mentionnées aux sixième et huitième considérants de la présente résolution, en particulier de celles qui ont trait à la nécessité de ressources financières et aux rapports qu'une telle action peut avoir avec les accords internationaux à long terme sur les produits alimentaires de base;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport qui traitera notamment des dispositions prises pour entreprendre cette étude concertée, des conclusions préliminaires auxquelles on serait arrivé et du calendrier prévu pour mener à bien cette tâche.

1404e séance plénière,
20 décembre 1965.

2097 (XX). Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil économique et social

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la résolution 1091 (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1965, qui souligne la nécessité d'un examen complet et d'une réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil, étant donné le développement considérable des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont reliées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

Se félicitant que la composition du Conseil économique et social ait été élargie de façon à mieux refléter la composition d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant les tâches qui sont confiées au Conseil économique et social en vertu des Chapitres IX et X de la Charte des Nations Unies,

Tenant compte également des tâches particulières qui incombent à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, telles qu'elles sont définies dans la section II de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964,

Prenant acte avec satisfaction des observations des Etats Membres touchant le rôle et les fonctions du Conseil économique et social [51],

Prenant acte également du rapport que le Secrétaire général a établi pour donner suite à la résolution 1091 (XXXIX) du Conseil économique et social [52] et où il expose ses vues, ses conclusions et ses recommandations sur cette question,

1. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social lors de sa quarante et unième session et à l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session des propositions détaillées sur les moyens par lesquels le Conseil pourrait adapter ses procédures et ses méthodes de travail de façon à pouvoir s'acquitter efficacement de son rôle, en tenant compte des observations des Etats Membres et des suggestions formulées au cours des trente-huitième et trente-neuvième sessions du Conseil et de la vingtième session de l'Assemblée;

2. *Demande* aux gouvernements des Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait d'informer le Secrétaire général de leurs vues sur cette question.

1404e séance plénière,
20 décembre 1965.

[51] E/4052 et Add.1 à 16.

2098 (XX). Examen général des programmes et activités entrepris en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans des domaines connexes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et toutes les autres institutions et agences se rattachant au système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Considérant qu'en raison de son importance cette question mérite une discussion approfondie, pour laquelle elle ne dispose pas du temps nécessaire à la présente session,

Notant les mesures déjà prises à la présente session dans le sens d'une efficacité accrue,

Prenant note du projet de résolution présenté à la Deuxième Commission sur cette question [53],

Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa vingt et unième session et, dans l'intervalle, d'appeler l'attention du Conseil économique et social et du Comité administratif de coordination sur la présente résolution.

1404e séance plénière,
20 décembre 1965.

[52] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes*, point 96 de l'ordre du jour, document A/6109.

[53] A/C.2/L.814/Rev.1. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes*, point 100 de l'ordre du jour, document A/6201, par. 3.